

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	6

Délibération n°26092025_04

Date de la convocation

Le 12/09/2025

Objet de la délibération

**TRAVAUX
REFECTION
ECLAIRAGE PUBLIC
EN LED
SUITE VANDALISME**

Le Maire,

Emeric DECOMBE
Signature et cachet

L'An deux mille vingt cinq, le vendredi 26 septembre à 19 h 30 en
Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire,
sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de
SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina,
M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT
Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme AUXERRE Céline, M. FERREIRA
Manuel M. LABONNE Didier

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Le maire rappelle

A la suite de vandalisme subi dans le lotissement de la Prade
et la rue du Razalou, rue de la Challe, Rue de la croix férît et
Rue de la Borie, il est nécessaire de relancer un projet de
convention de financement de travaux d'éclairage public
d'intérêt communal, pour la réfection de l'éclairage public en
led, proposé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses s'élève à 30 000 € HT. TE 63 peut
prendre en charge la réalisation de ces travaux en les
finançant dans la proportion de 50% du montant HT et
demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 %
de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC
de l'écotaxe) soit : 21 000€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de financement des travaux de
réfection de l'éclairage public en led, présenté par Monsieur
le Maire ;

Article 2 :

De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie
du Puy-de-Dôme ;

Article 3 :

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

De fixer la participation
de la commune au
financement des
dépenses à 21 000 € et
d'autoriser Monsieur le
Maire à verser cette
somme, après
réajustement suivant le
montant des

dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du
receveur de Territoire d'Energie 63 ;

Article 4 :

De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget
communal 2025.

ADOPTE

A l'unanimité des membres présent la convention de
financement de travaux avec TE63

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.